

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.



N° 197.

DIMANCHE.

19 AOUT 1832

### POLOGNE.

DE LA FRONTIÈRE, 20 juillet. — *Deutsche allgemeine Zeitung*. — On parle de 20,000 femmes qu'on veut enlever de la Pologne. Dans ce nombre sont comprises, 1° toutes les femmes mariées à des Russes. On encourage les officiers russes à épouser des Polonaises; on donne des primes à ceux qui obéissent; 2° les femmes des officiers polonais faits prisonniers. Elles ont reçu ordre de se rendre pour toujours en Russie auprès de leurs maris; 3° les veuves des officiers polonais qui ont péri dans la guerre; 4° les veuves des soldats tués; enfin 5° toutes les femmes publiques. D'un autre côté on favorise les juifs et on attire les étrangers. Le palatinat de Kalisch est le plus malheureux de tous. L'armée russe consiste pour la plus grande partie en recrues russes et polonaises; ces dernières se réfugient en si grand nombre dans la Gallicie, que les autorités autrichiennes ne savent plus que faire de tous ces déserteurs, n'ayant pas de troupes pour appuyer leurs mesures de police, car les régimens qui étaient stationnés dans la Gallicie se sont portés en toute hâte dans la Hongrie.

### AUTRICHE.

VIENNE, 6 aout. — Voici les faits qui résultent de l'autopsie du corps du duc de Reichstadt, qui a eu lieu le 23 juillet au château de Schoenbrunn :

1° *Etat extérieur*. — Le corps était tout amaigri; outre les taches livides ordinaires, on remarquait des traces de piqûres de sangsues, et au sommet de la tête et sur la poitrine des marques de frictions d'onguent de crème de tartre; aux deux bras, des taches provenant de vésicatoires; la charpente osseuse de la poitrine était longue et étroite par rapport au reste du corps; la poitrine plate, le cou long. Tout le corps a cinq pieds 9 pouces de longueur; la peau était rude, et s'écaillait facilement.

2° *Dans le crâne*. — La consistance du crâne était très-compacte; cependant aux sutures il était transparent et se confondait en plusieurs endroits avec la dure-mère; lors de l'enlèvement de la boîte osseuse du crâne, il sortit un peu de sérosité par suite d'une lésion causée par la scie.

La pellicule dure du cerveau était extraordinairement dense, et tenait par des ligamens fibreux à la pie-mère; les vaisseaux sanguins sur le cerveau étaient remplis d'un sang de couleur foncée; le cerveau paraissait avoir été comprimé par le crâne.

Dans la cellule gauche se trouvait une once de sérosité; dans la cellule droite, au contraire, une très-petite quantité. Après avoir enlevé le cerveau, on recueillit encore dans le crâne environ deux onces de sérum; le cervelet était également plus compact qu'à l'ordinaire; du reste, il se trouvait dans l'état normal.

3° *Dans la cavité de la poitrine*. — Le sternum n'avait qu'un demi-pouce de large, et était extrêmement court. Le poumon droit adhérait aux côtes et au tissu cellulaire; toute sa substance consistait en un nombre infini de tubercules d'une matière squirreuse carcinomateuse, avec un pus très-liquide et d'une odeur extrêmement fétide. A la partie supérieure du poumon gauche, il y avait un tubercule en suppuration; le reste du poumon gauche, ainsi que le cœur, était dans un état parfaitement sain.

La glande de thymus était plus grosse qu'à l'ordinaire et durcie d'une matière cartilagineuse; elle était grenue dans l'intérieur, et présentait presque le même aspect que le poumon après l'écoulement du pus.

Les parois du larynx étaient corrodées, probablement par suite du passage du fluide des poumons.

4° *Dans la cavité du ventre*. — Le foie grand, mais dans un état tout-à-fait normal; la vessie du fiel petite, et contenant un peu de fiel jaunâtre; le pancréas en bon état, la rate extraordinairement grande et molle. L'estomac plus petit qu'à l'ordinaire, du reste en bon état; les glandes mésentériques plus grosses et plus grenues que de coutume; au reste, le canal intestinal n'a présenté rien d'anormal. Les deux reins, surtout celui de gauche, avaient un peu plus de la grandeur ordinaire, ils étaient du reste en bon état, ainsi que la vessie.

Signé *Sinnlitsch*, chirurgien de la cour; *Jean Malfatti*, médecin; *François Wirer*, docteur-médecin; *Jean de Hièber*, médecin de la cour; le docteur *Rinna*, id.; le docteur *Zangerl*, médecin du château, faisant les fonctions de secrétaire.

### ALLEMAGNE.

LEIPZIG, 7 aout. — L'avis suivant a été promulgué par le ministère de l'intérieur :

Dans le courant des mois passés on a pu faciliter le voyage en France aux fugitifs polonais qui arrivaient en grand nombre, et souvent sans aucun papier des états prussiens et autrichiens, en ce que les passeports qu'on leur donnait ici étaient visés ensuite par les légations française, prussienne ou bavaroise, et en ce que des secours pécuniaires leur étaient fournis

tant par leurs propres compatriotes que par le gouvernement français et par des sociétés philanthropiques de Leipzig, de Plauen, et de cette ville. Ce qui rend maintenant impossible la continuation de cette manière d'agir, c'est qu'on refuse décidément aux Polonais qui arrivent ici sans passeport de la Prusse ou de l'Autriche, de les laisser entrer dans les états prussiens situés plus en avant (sur le Rhin), et que la Bavière exige comme condition indispensable un visa du gouvernement wurtembergeois. Puis donc que le gouvernement royal de Saxe se trouve entièrement hors d'état de contribuer à la continuation du voyage de ces émigrés polonais, et même de la rendre possible, et que d'un autre côté il est indispensable d'empêcher leur accumulation dans ces contrées-ci, le ministère de l'intérieur s'est vu dans la nécessité de prendre, pour la durée des circonstances sus-mentionnées, la résolution suivante : Il ne sera plus expédié de nouveaux passeports aux Polonais; tous les Polonais qui entreront dans les états saxons sans passeport seront renvoyés sur-le-champ.

### BAVIÈRE.

NUREMBERG, 8 aout. — Le corps de troupes envoyé récemment dans le cercle du Rhin en a été rappelé à l'exception du 5<sup>e</sup> régiment de cheval-légers, et s'est mis déjà en marche. Le 2<sup>e</sup> de cheval-légers, le 14<sup>e</sup> d'infanterie et les deux batteries légères du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie retournent dans leurs anciennes garnisons; le 3<sup>e</sup> de cheval-légers prendra garnison à Dillengen (deux de ses escadrons à Neumarkt). Le 6<sup>e</sup> de cheval-légers à Bamberg; un escadron à Würzburg, l'autre à Ferchheim). La division d'état-major des premiers régimens de cheval-légers retourne d'Hambach à Barreuth; deux escadrons restent à Bamberg et deux à Nuremberg. S. Exc. le lieutenant-général baron de Lamotte est attendu ici de Spire le 19 de ce mois.

SPIRE, 11 aout. — Sur l'envoi des troupes bavaroises en Grèce.

Le bruit court depuis long-temps que 3,000 hommes de troupes bavaroises accompagneront le prince Othon en Grèce. Nous n'y avons d'abord attaché aucune importance, parce que nous ne pouvions pas croire que les ministres acceptassent la responsabilité d'une pareille mesure. Mais puisque ce bruit prend de la consistance, il n'est pas sans intérêt d'examiner la question qu'il soulève.

L'article 9 de la constitution porte que tout Bavarois est tenu de coopérer à la défense de la patrie, d'après les lois qui existent à ce sujet.

Art. 2. L'état a pour sa défense une armée permanente qui est formée au moyen de la conscription générale, et entretenue convenablement même en temps de paix.

Mais la défense de la Bavière n'exige assurément pas qu'on prête une partie de l'armée bavaroise au roi de la Grèce, à un souverain étranger. Le cas pourrait donc arriver où une grande partie de l'armée bavaroise invoquerait la constitution (qu'on ne lui a cependant jamais fait jurer), pour être employée à un service auquel elle n'est pas obligée par la constitution.

Que si on prétend qu'on n'enverra en Grèce que des volontaires de l'armée bavaroise, reste à savoir comment on remplira le vide causé par le départ de ces 3,000 volontaires dans les rangs de l'armée. Or, l'art. 9 de la loi du recrutement de 1832 dit positivement : En temps de paix le nombre des contingens appelés au service ne dépassera pas la sixième partie des jeunes gens appelés au tirage. Si on a besoin d'un nombre d'hommes plus considérable, il est évident que l'autorisation des chambres est nécessaire, car le même art. 9 ajoute, qu'en temps de guerre seulement, le gouvernement est libre de fixer la quotité des contingens.

Le gouvernement ne peut pas, par conséquent, envoyer 3,000 volontaires en Grèce, si ces volontaires doivent sortir des rangs de l'armée. Les individus n'ayant pas encore satisfait à la loi sur le recrutement ne pourront pas davantage s'engager comme volontaires. Il n'y a donc que les jeunes gens complètement libérés du service militaire qui peuvent aller en Grèce.

(Nouvelle Gazette de Spire.)

### SAXE.

WEIMAR, 27 juillet. — La feuille officielle d'aujourd'hui contient la promulgation de la résolution de la diète du 5 juillet. Après l'insertion de cette résolution, l'ordonnance grand-ducale ajoute entre autres ce qui suit : Nous devons en même temps remplir un devoir envers nos sujets et leur donner publiquement et à la face de toute la patrie allemande ce témoignage que jusqu'à présent ils se sont distingués par leur obéissance aux lois, par l'accomplissement de tout ce que les citoyens doivent au gouvernement, par leur dévouement envers nous et notre famille grand-ducale, et qu'ils nous ont convaincus que tout indispensables que sont pour le maintien et la sûreté des relations publiques de l'Allemagne les mesures prises dernièrement par la diète, et toute nécessaire qu'en est par conséquent l'exécution dans chaque partie de ce tout étroitement uni, cependant ces mesures n'ont été nécessitées par aucun fait ou événement qui se serait passé dans notre pays.

(Journ. de Francfort.)



— Les journaux anglais ont annoncé et d'autres feuilles ont répété que le célèbre éducateur d'animaux, H. Martin avait été déchiré par sa lionne; cette nouvelle est démentie par M. Piloto, qui se trouve en ce moment à Munich, avec la superbe ménagerie dont il est propriétaire. M. Piloto a reçu dernièrement de la famille de M. Martin des lettres qui ne font nulle mention de ce prétendu événement. (Idem.)

## SUISSE.

LUCERNE, 10 août. — *Diète fédérale.* — Après une discussion longue et animée, la diète a décidé, à la majorité de 14 cantons, que les officiers d'état-major seront tenus de prêter le serment « de protéger et de défendre, soit personnellement, soit avec les troupes qui leur sont confiées, l'honneur, la liberté et l'indépendance de la Suisse, en usant de tous leurs moyens et même au sacrifice de leur vie; d'être fidèles et dévoués au pacte fédéral et à la constitution légitime de leurs cantons respectifs, telle qu'elle aura été reconnue par la confédération; d'observer strictement les réglemens et ordonnances militaires; de remplir d'une manière scrupuleuse et consciencieuse tous les ordres de leurs supérieurs, et de faire observer une exacte discipline. »

Les officiers actuels de l'état-major devront prêter ce serment entre les mains du président de leurs gouvernemens respectifs dans la quinzaine après l'adoption définitive de la formule, et les officiers futurs au moment de la remise de leur brevet.

Cette décision a été adoptée purement et simplement par Lucerne, Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Appenzelle, St-Gall, Argovie, Thurgovie, et sous réserve de ratification par Zug, Grisons, Tessin, Genève et Glaris.

Uri, Schwytz, Unterwald, Valais, Neuchâtel et Schaffhouse ont déclaré s'en tenir à la formule de serment adoptée le 9 avril 1831 pour toute l'armée fédérale.

En outre Uri, Schwytz et Unterwald se sont réservé le protocole ouvert sur la décision prise par la majorité.

Bâle et Vaud, conformément à leurs instructions expresses, ont pris le *referendum*.

— Les patriotes du canton de Soleure se sont réunis dimanche dernier à Ballstall. Plusieurs questions d'intérêt général ont été discutées. On s'est plaint de l'influence d'un parti qui invoque pour le peuple plutôt les ténèbres que la lumière.

On résolut de demander au grand conseil l'organisation prompte et complète de la première réserve, ainsi que l'*armement* des deux premiers contingens aux frais des hommes qui les composent. Pour faire respecter sa neutralité, il faut être préparé à la défense; 100,000 Suisses combattant pour la liberté auront au moins la valeur de ceux qui voudraient les asservir.

Des centaines de signatures donnèrent à connaître que le vœu du peuple soleurois exige une amélioration dans le système qui régit la Suisse. Ce peuple respecte le pacte de 1814; il l'observe, mais il veut que ce pacte soit en rapport avec les besoins du siècle. Tel qu'il existe, il n'est point à la hauteur de ceux qu'il gouverne; c'est une institution que les habitudes politiques de la nation ont devancée. Il n'a pas été imposé à la Suisse, c'est un pacte que vingt-deux états ont librement conclu, qu'ils peuvent librement modifier. Le pacte a pu être le résultat de la position telle qu'elle existait en 1814. La position sociale a changé, ce changement a produit d'autres résultats, ces résultats doivent produire d'autres institutions.

Le jour d'un jeûne commun pour toute la Suisse a été fixé par la diète au troisième dimanche de septembre; cette résolution a été prise à l'unanimité.

## ANGLETERRE.

LONDRES, 12 août. — *Times.* — Le droit de refuser les impôts jusqu'à ce qu'on ait redressé les griefs, qu'on ait aboli les abus, ou qu'on ait procédé aux améliorations nécessaires, est une partie inhérente à tout gouvernement constitutionnel libre; c'est la condition indispensable du pouvoir limité, le moyen de contenir le pouvoir exécutif dans ses bornes sans qu'on ait à craindre l'excès de la rébellion. Cependant ce droit absolument nécessaire des chambres législatives dans les états constitutionnels est tout-à-fait aboli par les résolutions de la diète germanique. On y déclare expressément, et on soutient de la manière la plus audacieuse, que les assemblées législatives ne peuvent refuser les taxes que leur demandent leurs princes, et que si elles les refusent, leur territoire pourra être envahi et pillé par l'armée fédérale. Néanmoins, la confédération prétend laisser libre le gouvernement intérieur de chaque principauté, et ne vouloir pas se mêler des affaires d'administration.

Comment pourrait-on soutenir un pareil principe au moment où il sort de Francfort un décret qui supprime un journal désigné nominativement, ou qui abroge une loi également spécifiée? Voilà pourtant ce qu'on vient de faire à l'égard du pays de Bade par les décrets promulgués par la diète le 5 et le 19 juillet. A la vérité les troupes de la confédération n'ont pas encore envahi le territoire du grand-duché, parce que le satrape esclavé a lui-même exécuté les ordres de ses maîtres; et à moins de se sentir disposé à se mettre en rébellion aux yeux de la Prusse et de l'Autriche, et d'en appeler aux secours des étrangers pour assurer son indépendance, il ne pouvait pas plus se refuser de remplir les ordres de la diète que le shérif d'un comté anglais ne refuserait d'exécuter un ordre qui lui est envoyé des bureaux du gouvernement.

Est-ce là l'indépendance qui a été assurée aux états secondaires par le traité de Vienne, que notre gouvernement a signé? Est-ce pour l'établissement de constitutions qui comme celles-ci peuvent être anéanties à tout moment quand le discours d'un député a eu le malheur de déplaire au prince de Metternich, ou quand une feuille publique dépasse les or-

dres du code militaire de Berlin; est-ce pour un pareil ordre de choses que nous et les autres puissances avons offert notre garantie?... Permettons-nous que ces esclaves diplomatiques qui représentent les petits princes trahissent par corruption ou abandonnent par poltronnerie l'indépendance des 56 états que nous avons garantis solennellement, ou la liberté de douze millions d'Allemands que nous nous sommes engagés à protéger, à deux cours despotiques auxquelles nous avons malheureusement conféré en 1815 le droit de faire le mal? Nous laissons au gouvernement et au peuple anglais à répondre à ces questions.

## FRANCE.

PARIS, 15 août.

On assure qu'il a été décidé à Compiègne que les chambres seraient convoquées pour le 1<sup>er</sup> octobre, et que le remaniement ministériel serait opéré avant le 1<sup>er</sup> septembre.

— On lit dans le *Constitutionnel*: M. de Talleyrand, qui vient d'arriver à Paris, est alité et grièvement malade.

— On écrit de Parme, 4 août:

Nous avons la satisfaction d'annoncer que S. M. notre auguste souveraine est arrivée hier de son voyage à Vienne, dans le meilleur état de santé.

(Gazette de Parme.)

Qu'est donc devenue cette douleur si grande dont la *Gazette d'Augsbourg* avait fait un si pompeux étalage? Il y a long-temps que la veuve de Napoléon a abjuré tous les sentimens qui avaient paru l'attacher à l'empereur. Mais devait-on croire qu'il ne lui restait rien d'une mère? (*Trib.*)

## BELGIQUE.

BRUXELLES, 17 août.

Hier à neuf heures du soir, L. M. le Roi et la Reine des Belges sont arrivés au château de Laeken, au milieu d'une foule immense qui se composait d'habitans de Bruxelles et de tous les villages environnans.

Cette foule qui se trouvait partout, de brillantes illuminations, des arcs-de-triomphe dressés de distance en distance entre Molenbeek et Laeken, des salves d'artillerie donnaient au cortège une grande solennité.

L. M. étaient dans un coupé de voyage, la Reine à la droite, précédées d'un peloton de garde civique à cheval et suivies d'un autre peloton de guides royaux; puis venaient six autres voitures dans lesquelles étaient les personnes de la suite du Roi.

Le Roi et la Reine étaient vêtus fort simplement. La Reine paraissait vivement touchée de toutes ces démonstrations que sa présence excitait; quant au Roi, il se souvenait du premier accueil qu'il rencontra dans ces mêmes lieux, il y a un an, c'était pour lui presque un anniversaire, il n'y avait certainement rien de changé, les sentimens n'avaient rien perdu de leur vivacité.

Un grand nombre de fonctionnaires, de sénateurs et d'officiers supérieurs se sont trouvés au château pour complimenter le couple royal. Les musiciens de la Grande-Harmonie se sont rendus à Laeken, et ont exécuté à onze heures une sérénade qu'un temps magnifique a permis à une société nombreuse d'entendre.

A leur passage à Molenbeek, L. M. ont été harangués par M. le bourgmestre de la commune. Elles se sont ensuite arrêtées devant l'hospice des vieillards de Molenbeek où les membres de la direction de cet établissement, ainsi que les vieillards, les attendaient pour les féliciter. M. Ghiesbreght, receveur de Dielbeek, organe de la direction, a improvisé le discours suivant:

« Pénétrés du plus profond respect pour vos augustes majestés, nous venons au nom des vieillards de cet hospice, vous offrir leur hommage et les vœux sincères qu'ils forment à l'occasion de l'heureux lien qui vient de vous unir.

« Puisse le ciel bénir cette alliance tant désirée, en nous conservant long-temps nos bien aimés souverains, et à un règne de paix faire succéder une prospérité qui fera le bonheur des Belges. » *Vivent leurs majestés!*

L. M. ont daigné répondre qu'elles agréaient avec plaisir les vœux des bons vieillards de Molenbeek, et la Reine y a ajouté avec une grâce difficile à dépeindre, qu'elle viendrait sous peu visiter ce bel établissement.

La Reine a daigné accepter des vieillards une corbeille de fleurs.

— Dimanche prochain, 19, L. M. assisteront en grande loge au spectacle. La ville fera distribuer ce jour-là du pain et de l'argent aux indigens. On a commencé à planter des arbres verts et à dresser des berceaux de verdure dans les rues que le cortège devra parcourir.

— Il y a encore eu un conseil de ministres hier matin. C'est le cinquième depuis dimanche dernier.

— On s'occupe des premières négociations relatives à la seconde partie de l'emprunt de 48 millions.

— Le ministre de l'intérieur vient de décider affirmativement la question de savoir si les gardes champêtres sont tenus de remettre au domicile des contribuables les déclarations et autres pièces relatives à la perception des impôts, lorsqu'ils en sont requis par les receveurs des contributions.

— Par ordre du ministre de l'intérieur, en date du 12 de ce mois, 10,000 florins ont été accordés à l'administration de la wateringue du Capitalein-Dam, pour l'exécution des travaux qui doivent procurer un écoulement d'eaux des polders par l'écluse dite d'*Isabelle*. (*Gend. Merc.*)

— M. Smits, secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers et auteur de la brochure remarquable sur la navigation de l'Escaut, dont nous avons reproduit plusieurs extraits, vient d'être envoyé à Londres par le gouvernement pour aider nos plénipotentiaires dans les renseignemens à donner à la Conférence sur la question importante à laquelle le sort d'Anvers est attaché.

— Le duc et la duchesse d'Artemberg sont arrivés le 13 à Liège, d'où ils doivent partir le 15 pour Aix-la-Chapelle.



## CHOLERA.

*Bruxelles.* — Du 15 août, à 9 heures du matin, au 16 août, à la même heure, 25 nouveaux cas, 20 décès.

*Schaerbeek*, 16. — 3 cas nouveaux dont 2 de cholérine, aucun décès.

*Etterbeek*, du 15 au 16. — Un cas nouveau, 1 cas de cholérine, aucun décès.

*Ixelles*, du 15 au 16. — 2 cas nouveaux, aucun décès.

*Berchen-Sainte-Agathe*, 12. — Plusieurs personnes ont été atteintes de la maladie en peu d'heures dans cette commune, au hameau de Koekelberg; deux personnes ont succombé immédiatement.

*Grimberghen*, du 14 au 16. — Un cas nouveau, aucun décès.

*Boitsfort*, du 14 au 16. — Un cas nouveau, 2 décès.

*Gand*, 14 et 15, à 7 heures du soir. — 22 décès, 18 nouveaux cas, 30 en traitement, 30 convalescens, 4 guéris.

*Bruges*, 14. — Un cas nouveau, suivi de décès. Des individus précédemment atteints, 5 sont en convalescence, 5 en traitement, 3 décédés et un guéri.

*Termonde*, du 14 au 15. — 4 cas nouveaux, 3 décès.

*Rupelmonde*, 14. — 3 cas nouveaux, aucun décès.

*Atost*, du 12 au 14. — 6 cas nouveaux, 7 décès.

*Wasmunster*, 15. — Un cas de choléra, suivi de décès.

*Anvers*, du 14 au 16. — 16 nouveaux cas, 9 décès, 5 guéris.

*Malines*, du 14 au 15. — 2 cas nouveaux, 1 décès.

*Mons*, du 13 au 15. — 2 cas nouveaux, 2 décès.

*Quaregnon*, du 11 au 12. — 5 cas nouveaux, 2 décès.

*Frameries*, du 11 au 12. — 19 cas nouveaux, 5 décès.

*Paturages*, du 11 au 12. — 5 cas nouveaux, 2 décès.

*Thien*, du 11 au 13. — 3 cas nouveaux, 2 décès.

*Hyon*, 11. — 2 cas nouveaux, un décès.

*Tournay*, du 12 au 15. — Un cas nouveau, aucun décès.

*Ath*. — Le premier cas de choléra s'est manifesté dans cette ville le 12 du courant; la personne atteinte est décédée.

## NAMUR, 18 août.

Cette nuit, vers onze heures trois quarts, un violent incendie a éclaté dans la rue St-Jacques, au domicile du sieur Vanlair, menuisier-ébéniste. Malgré la promptitude des secours, de grands dommages ont eu lieu. Les troupes de la garnison sont arrivées sans le moindre retard, et tout le monde a rivalisé de zèle pour maîtriser le feu. On a remarqué surtout, parmi les plus actifs travailleurs, un brigadier du 2<sup>e</sup> lanciers qui a bravé tous les dangers et rendu d'importants services: nous chercherons à savoir le nom de ce brave. Deux officiers du 7<sup>e</sup> se sont aussi particulièrement distingués. M. Brabant, notre bourgmestre, a travaillé sans relâche.

Nous remettons à demain les détails de cette catastrophe, dont les résultats nous sont encore inconnus; car, au moment où nous écrivons, le feu n'est pas encore entièrement éteint.

Si malheureusement le vent s'était élevé, les flammes atteignaient le magasin d'écorces de M. Laloux, et c'en était fait de l'hôpital St.-Jacques (où sont les malades) et de l'église St.-Joseph.

P. S. 10 heures. Le feu est éteint. La maison était assurée, nous dit-on, pour 5000 florins, et le mobilier pour 4000.

— Deux cent cinquante miliciens de cette province doivent se rendre aujourd'hui à l'hôtel du gouvernement, pour être remis à l'autorité militaire, afin d'être dirigés sur le 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Liège.

A leur passage à Tournay, L. M. ont été accueillies avec des transports difficiles à décrire. M. Gilson, président de la chambre de commerce, a adressé au Roi une allocution à laquelle S. M. a fait une réponse dont voici quelques fragmens:

« Je reçois avec beaucoup de satisfaction l'expression de vos sentimens pour la Reine et pour moi. Vous savez que je ne cesse de m'occuper du bonheur du pays.

« Je comprends très-bien la question de la navigation de l'Escaut. Un pays ne peut être heureux s'il ne possède les avantages du commerce, et la liberté de l'Escaut seule peut les assurer au nôtre. On ne me verra jamais accéder à des conditions désastreuses. Depuis quelques jours on s'est plu à répandre à ce sujet des bruits alarmans, ils ne sont aucunement fondés, et je ne puis comprendre ce qui y a donné lieu.

« Je connais bien toutes les exigences de la Hollande, mais nous ne sommes pas seuls intéressés à la liberté de l'Escaut.

« Tranquillisez-vous donc, messieurs; tranquillisez vos concitoyens. Nos affaires sont dans une position plus avantageuse depuis mon dernier voyage parmi vous. Que le peuple belge me conserve son courage, sa noble patience, la confiance qu'il n'a cessé d'avoir en moi, et nous parviendrons au but que nous désirons d'atteindre. J'ai tout lieu d'espérer que ce moment n'est pas très-éloigné.

« Quant à nos rapports de commerce avec la France, il s'élève à ce sujet quelques difficultés, à cause du système commercial qui règne encore dans ce pays. Cependant il y a déjà quelques rapprochemens, et nous pouvons avoir l'espérance d'amener le gouvernement français à céder sur quelques points qui intéressent d'une manière spéciale notre commerce et notre industrie. »

Voici les paroles que M. Gilson a eu l'honneur d'adresser à la Reine:

« Madame,

« Permettez à la chambre de commerce et des fabriques de présenter à Votre Majesté ses respects, ses félicitations et ses vœux.

« Que l'industrie française, que l'industrie belge se considèrent comme des émules et non comme des ennemies, au profit de chacune d'elles.

« Soyez, Madame, la protectrice des arts et des manufactures; un tel patronage portera nécessairement bonheur.

« Venez, Reine des Belges, venez monter sur le trône d'Albert et Isa.

belle, pour réunir enfin les intérêts des deux nations sans confusion politique.

« Vous arrivez, Madame, chez un peuple tout à la fois agriculteur, fabricant et commerçant; chez un peuple que nous osons dire bon, généreux, hospitalier, confiant et parfois peut-être avec trop d'abandon; chez un peuple qui aime ses princes, non point par enthousiasme d'un moment, mais d'un amour raisonné sur les vertus qui lui sont connues: et à ce dernier titre, Madame, tous les cœurs vont être à vous...

« Noble compagne d'un roi qui va devenir notre providence, vous répondez à toutes les espérances de votre auguste époux et aux nôtres.

— L. M. ont quitté Tournay le 16 à 9 heures et demie, accompagnées par la même affluence de peuple qui les avait accueillies la veille. A Leuze, Ath, Enghien et Hal, de brillans préparatifs avaient été faits; L. M. ont été complimentées; partout le même empressement, les mêmes acclamations; sur une distance de douze lieues c'étaient des arcs de triomphe que rejoignaient entre eux des guirlandes. Le Roi et la Reine étaient surpris en même temps que touchés de tant de démonstrations.

— Lorsque L. M. étaient à Enghien, il est arrivé une estafette porteur de deux lettres, l'une écrite par la Reine des Français à sa fille, et l'autre par Louis-Philippe à Léopold.

— On écrit de Gand, 14 août:

Dans la journée d'hier, la foudre a mis le feu à deux maisons à Everghem. Une vieille femme, âgée de 84 ans, qui depuis long-temps ne quittait plus le lit, est parvenue à se sauver sans le moindre secours. Il paraît que c'est au fluide électrique qu'elle doit l'avantage d'avoir recouvré ses forces. Plus loin deux hommes travaillant à entasser du foin, ont senti une vive commotion à l'explosion du tonnerre, et se sont trouvés tout noirs. Une paysanne occupée dans un champ a été enlevée par une trombe: elle n'est pas encore retrouvée.

— La chambre de commerce d'Ypres a arrêté d'envoyer au roi une adresse contre les nouvelles lubies de la Conférence, dans le sens des adresses d'Anvers, Bruxelles et Gand. (*Journal des Flandres.*)

— On lit dans le *Moniteur*:

M. Van de Weyer est parti la nuit dernière pour Londres. Il est chargé de remettre à L. M. britanniques et à S. A. R. M<sup>me</sup> le duchesse de Kent les lettres autographes par lesquelles le Roi notifie à ces augustes personnages son mariage avec S. A. R. M<sup>me</sup> la princesse Louise d'Orléans.

— M. Dizi, maître de harpe des princesses de France a fait construire une harpe de son invention dans les ateliers de MM. Pleyel et comp<sup>e</sup>, pour S. M. la Reine des Belges. C'est sur cette harpe qu'il s'est fait entendre à Compiègne devant L. M., qui ont bien voulu lui témoigner toute leur satisfaction sur la beauté et l'harmonie de cet instrument.

— Avant-hier matin, les quatre premières compagnies de la légion de gardes civiques de Bruxelles, jusqu'alors en garnison à Bruges, en sont parties pour aller relever au Hazegras les hommes de ladite légion, qui occupaient ce poste, et qui sont arrivés le même jour à Bruges.

— On écrit de Weert, province de Limbourg, que le 12 de ce mois, vers 6 heures de l'après-midi, un orage accompagné de grêle et d'un vent épouvantable jeta la consternation dans cette ville. L'impétuosité fut telle que des arbres ont été renversés ou rompus; les champs dans le rayon occidental de la ville sont couverts des débris de la récolte. La destruction est totale sur certaines parties; les toits des maisons sont fortement endommagés, et une quantité énorme de vitres ont été brisées par la grêle, qui tombait en forme de glace tranchante d'un volume énorme. La désolation est extrême dans certaines familles.

— Le 13 du courant, vers 3 heures de relevée, un orage venant du nord-ouest, accompagné d'un ouragan impétueux et de grêlons d'un poids d'un demi-kilogramme environ, a éclaté sur la ville de Maeseyck. En moins de cinq minutes, il avait dévasté tous les champs et causé une perte incalculable.

— Par arrêté du 13 de ce mois, le gouvernement d'Arlon a établi un lazareth à Steinfort, où tous voyageurs, sans distinction, devront subir une quarantaine de cinq jours. Cet arrêté contient des mesures spéciales pour le service des diligences.

— Du 11, à 10 heures du matin, au 14 à quatre heures du soir, il y a eu à Luxembourg 40 nouveaux cas de choléra et 16 décès; en traitement 31; guéris, 24. Parmi les militaires de la garnison, 3 cas, 2 décès, 1 en traitement.

— On écrit de La Haye, 16 août: Le 12, M<sup>me</sup> la duchesse de Saxe-Weimar est arrivée à Bréda, venant d'Angleterre; le lendemain elle est partie avec son époux pour le camp, où elle se propose de rester quelques jours.

L'anniversaire de la victoire de Louvain a été célébré, le 12, au camp près de Ruyven; le prince d'Orange, le prince Frédéric des Pays-Bas et les trois fils du premier assistaient à la fête, qui s'est terminée par un déjeuner-dinatoire offert par le commandant en chef de l'armée à tous les généraux et officiers supérieurs présens.

Le choléra vient d'éclater à Amsterdam: le 14 il y avait eu 7 cas et 3 décès, et le 15, 5 cas et 2 décès.

Les autres endroits où l'épidémie commence ou continue à exercer ses ravages sont: Scheveningen, La Haye, Rotterdam, Leyde, Kampen, Kamperveen et l'île de Schoekland.

## SUR LES GRANDS HOMMES QUE LA BELGIQUE A PRODUITS.

M. Demat vient de mettre en vente une réimpression de la géographie de l'abbé Gauthier, qui a été revue et augmentée pour la Belgique et la Hollande, par M. Quetelet. Nous en avons extrait le passage suivant, qui résume en peu de mots les principaux titres que le pays s'est acquis par les hommes illustres auxquels il a donné le jour:

La Belgique est le berceau de la monarchie française; elle a vu élever sur le pavois Pharamond, Clodion et Mérovée, qui donna son nom aux



rois français de la première race ; c'est la patrie de Pépin de Landen, de Pépin de Herstal et de Charles-Martel, dont le fils, Pépin-le-Bref, fut le premier roi de la seconde race. Plus tard, elle vit naître Godefroy de Bouillon, général en chef de la première croisade, qui fit la conquête de Jérusalem ; et Charles-Quint, l'un des princes les plus adroits et les plus puissans qui aient existé. Elle compte encore parmi ses généraux le brave de Lannoy, qui reçut l'épée de François I<sup>er</sup> à la bataille de Pavie ; l'infortuné comte d'Egmont, vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines ; les Mansfeld et les Tilly, si célèbres dans les guerres d'Allemagne ; le général Clairfayt, l'homme le plus habile que l'Autriche opposa aux armées républicaines de la France ; Jean Beck qui, de simple messager, devint, par sa bravoure, général des troupes espagnoles, et Jean de Weert qui, de cordonnier, s'éleva successivement au trône de Bohême.

Parmi ses artistes, elle cite avec orgueil les Van Eyck, Philippe Champagne, Rubens, Van Dyck, Jordans, Teniers, Vandermeulen, le sculpteur Dequesnoy, le graveur Edelinck, et les célèbres musiciens Orlando Lasso, Gossec et Grétry. Dans les lettres, elle peut se vanter d'avoir produit Juste Lipse, Daniel Heinsius, Philippe de Commines, le prince de Ligne ; et dans les sciences, Simon Stévin, Grégoire de Saint-Vincent, Philippe Laensberg, Ortelius, Mercator, Van Helmont, Dodonée, et le grand anatomiste Vesale. Son sol atteste à chaque pas les efforts qu'ont faits ses peuples pour jouir avec liberté et indépendance des trésors qu'ils avaient acquis par leur industrie ; chaque coin de terre est pour ainsi dire couvert du sang qu'ils ont versé dans les luttes continuelles qu'ils ont soutenues contre leurs princes ou contre leurs voisins. Il est des lieux même dont les noms sont devenus populaires par les combats sanglants dont ils ont été le théâtre : tels sont les champs de Fontenoi, de Steenkerke, de Jemmapes, de Nerwinde, de Ramillies, de Fleurus, qui fut témoin de quatre grandes batailles, et de Waterloo, qui décida du sort de l'Europe.

### COMMERCE.

#### MARCHÉ DE BRUXELLES du 17 août.

*Halle aux céréales.* — Mercredi il n'y a pas eu de marché à cause de la fête de l'Assomption. Aujourd'hui les grains n'ont éprouvé aucune variation qui mérite d'être signalée.

Les grains marchands sont également stationnaires et sans demande.

*Huiles.* — Colza, disp. fl. 51 172; sept., 51 374; oct., nov. et déc., 51 172; huile de lin disp. 51 070.

*Tourteaux.* — Colza 83 à 85 fl.; lin, de 122 à 126 fl.

*Pommes de terre.* — Bleues 0 fl. 0 sous; rouges, 0 fl.

*Halle au Beurre.* — Anderlecht 44 cents; qualité ordinaire, 38 c.; Campina 32 172 c. le demi kil. — OEufs 42 c.

*Halle aux Suifs.* — Suif 43 c. — Chandelles 55.

*Bois à brûler.* — 50 sous le demi-stère.

### BOURSES.

#### ANVERS, 16 août.

Emprunt de 12 millions	98 3/4 A	Emprunt romain	80	P
» de 10 millions	99	Lots	380	A
» Rotschild	76 1/4 P	Napolitains	76 1/4	P
Autriche métalliques	89 1/4 A	Guebhard	79 1/2	P
Lots de Pologne	99 1/2 P	Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 0/0	68 A	» » à Amsterdam	51 1/8 à 1/4	A

(Le 15, pas de bourse à Paris, à cause de la fête.)

#### AMSTERDAM, 15 août.

Dette active 44 5716. Billets de change 17 5716. Synd. d'amortissement 73 778. Rente perp. d'Amsterdam 50 11716. Métalliques 85 378.

#### LONDRES, 14 août.

Consolidés, 83 778; pas d'affaires.

#### VIENNE, 7 août.

Métalliques. — 87 070. Act. de la banque 1135.

## ANNONCES

1875. Lundi, 20 août 1832, il sera procédé à la vente publique des objets mobiliers délaissés par feu M. Arnould père, consistant en quantité de meubles mahony et autres, deux très-belles pendules, beaucoup de matelas, porcelaines, cristaux, glaces, et autres objets trop longs à détailler.

Cette vente aura lieu ledit jour, à deux heures précises, rue de l'Ange, à la recette de M. Ts CHARNER, directeur de ventes à Namur.

1874. On demande une *fille de boutique*, au fait du commerce d'aunage, et munie de bons certificats. On proportionnera le gage à l'aptitude du sujet.

S'adresser au bureau de ce journal, en personne ou par lettre affranchie.



1871. *Terre patrimoniale du HAUT-MARAIS, située à une lieue de Spa, à vendre de la main à la main.*

Elle se compose du château du HAUT-MARAIS, situé commune de Lareid, à une lieue de Spa et à trois lieues de Liège, sur le chemin de Spa à Montjardin ;

D'une ferme, terres, prairies et bois, en un gazon, contenant environ soixante bonniers des Pays-Bas.

Cette propriété, située dans un beau site, est susceptible de beaucoup d'améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1868. *Vente d'une belle propriété située au Moulin à Vent, près de Namur.*

Le lundi 20 août 1832, aux dix heures du matin, les héritiers du sieur François Thibaut, dit MON ONCLE, exposent en vente publique et aux enchères, pardevant M. le juge de paix du canton de Namur (nord) en sa demeure, rue du Collège, à Namur, et par le ministère du notaire Buydens, père, à ce commis par jugement,

1<sup>o</sup> Une superbe propriété, en bâtimens, écuries, grange, et autres aisances, avec un jardin très-bien arboré, de la contenance d'un bonnier, vingt perches, soixante-sept aunes, joignant du nord au jardin de la demoiselle Hubin, du levant au deuxième lot, du midi à une pâture, du couchant à un jardin du sieur Pierre Wilmet.

2<sup>o</sup> La terre dite de MADELAINE, propre à l'exploitation d'une carrière et se trouvant à proximité du pavé de Namur à Louvain, de la contenance de deux bonniers, cinquante-cinq perches, trente-huit aunes, joignant du nord aux jardins de mademoiselle Hubin et madame Mazonot, du levant à M. Makers, du couchant au sieur Puffet, et du midi au chemin de Saint-Fiacre.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, chez M. Charles Buydens, avocat à Namur, et à la S<sup>te</sup> Croix, chez M. Philippe Musel, commis-greffier du canton de la justice de paix de Namur (sud.)

A s'adresser, pour voir les biens, au sieur Wilmet, qui les occupe.

1862. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Une rente de 50 florins de Brabant, au capital de mille florins des Pays-Bas; très-bien hypothéquée.

S'adresser au notaire Delvigne.

1851. A vendre de la main à la main,

Quinze bonniers de très-bonnes terres patrimoniales, en trois pièces, situées au Mazy et à St-Martin-Balâtre, près de Bothey, à proximité de la chaussée de Namur à Bruxelles.

Les acquéreurs auront toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1849. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

La ferme dite du *Try*, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1848. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Le domaine de *Maison-Celle* près de Walcourt, composé d'une ferme avec 120 bonniers de terres et prairies et neuf bonniers de bois.

On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions et prix de cette vente.

1847. *Très-belle propriété située au lieu de Salzinne, commune de Namur, à vendre de la main à la main.*

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinne, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état. Le terrain qui en dépend avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi, joignant en partie la Sambre.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les prix et conditions de cette vente.

1846. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Un beau moulin-à-vent, presque neuf, construit en bois, avec ses meules et accessoires, situé à Lesves; l'acquéreur devra le démolir pour le reconstruire dans une autre commune.

S'adresser, pour le voir, au propriétaire, M. Legros, et pour traiter du prix, à M. le notaire Delvigne, à Namur.

1838. A vendre de la main à la main,

Une belle saline avec maison, écuries, remise et un jardin de trois quarts de bonnier y attendant, située à Jambes, placée très-avantageusement entre les routes de Liège et de Luxembourg.

L'acquéreur entrera en jouissance de suite, et il aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les prix et conditions de cette vente.

1837. A louer présentement,

Un très-joli quartier de 6 places, cave et grenier, restauré à neuf, procurant une vue agréable sur plusieurs jardins. — S'adresser au marchand de chandelles, rue de la Croix, N<sup>o</sup> 677.

1529. *Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.*

S'adresser à D. Chantaine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.